



Paris, le 7 avril 2020

COVID-19 : REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGES AVEC LE MINISTRE

Une troisième réunion format CTM a eu lieu mardi 7 avril 2020 en visio-conférence, avec toutes les organisations syndicales représentées en CTM, présidée par le Ministre, Didier GUILLAUME.

Lors de cette rencontre, l'**UNSA** était représentée par Martine HARNICHARD, Gwendoline PROSPER, Béatrice LAUGRAUD et Alain STEUX.

Les prochains rendez-vous

- 1- Un CHST-M le mercredi 8 avril 2020.
- 2- Un CTM le 15 avril 2020.
- 3- Un CTEA le 9 avril 2020 et le 16 avril 2020.
- 4- Un CTM en présence du Ministre dans un délai de trois semaines.

Vous trouverez en fin de document la déclaration liminaire intersyndicale.

Réponses du Ministre à la déclaration liminaire intersyndicale

La sortie du confinement suivra le protocole du Ministère de la Santé qui prévaudra et le Premier Ministre, via la **cellule interministérielle**, prendra les décisions.

SIVEP (Service d'Inspection Vétérinaire et Phytosanitaire aux frontières) et Abattoirs

La protection de ces agents est essentielle. Les besoins en masques ont été déposés auprès de la **cellule interministérielle**, pour cette partie, c'est le Ministère de l'Intérieur qui est en responsabilité. La mission de contrôle de sécurité sanitaire est primordiale. Le respect des mesures barrières est essentiel. L'organisation du travail doit être pensée pour ne pas avoir à transiger sur la sécurité des agents, quitte à abaisser les cadences.

ONF (Office National des Forêts)

Pour le Ministre, la reprise du travail en milieu forestier n'est pas antinomique avec le confinement. On va manquer de palettes, de cartons d'emballages, pour que les activités de ravitaillement continuent, ces matériaux sont essentiels, et pour cela, les agents de l'ONF doivent se rendre sur leur lieu de travail à nouveau.

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

☎ 01.49.55.55.31

unsa-agrifor.syndicats@agriculture.gouv.fr

<http://agrifor.unsa.org/>



Droits des agents, tous les agents

- Quelle que soit la catégorie des agents, tous les licenciements sont suspendus durant toute la période de confinement.
- Prorogation des contrats de contractuels de droit public sur demande des agents.
- Les agents dont le contrat s'est terminé fin mars, devraient pouvoir recevoir une aide d'urgence.
- Un recensement précis des ACB (Agents Contractuels sur Budget) est actuellement fait pour examiner la possibilité de leur maintien durant la période de confinement. La demande du Ministère de l'Agriculture est bien l'octroi du chômage partiel pour ces agents. Un membre du CGAAER a été mandaté pour étudier la manière d'apporter une réponse sur le sujet, il n'y a aucune garantie à 100 % de pouvoir le proposer aux agents concernés, et encore une fois, c'est **la cellule interministérielle** qui aura le dernier mot. La prise globale de décision ne peut pas être faite par Ministère. Il n'est pas possible de faire autrement que de travailler en inter-ministérielle.

Examens

Les décisions prises par le Ministère de l'Education Nationale impactent le Ministère de l'Agriculture et l'équité de traitement demande que les examens se passent de la même manière pour tous les élèves. Ces décisions relèvent de **la cellule interministérielle**. La DGER et le SRH travaillent sur une instruction à ce sujet pour l'enseignement agricole.

Apprentis

Les apprentis en contrat de travail sont soumis aux mêmes règles que les salariés de leur entreprise d'accueil. Les consignes sont cohérentes avec l'ensemble des autres Ministères. Les décisions les concernant sont prises **en cellule interministérielle** par le Ministère du Travail.

Télétravail et lien social

Le Ministère veillera à l'intégrité physique et morale de ses agents placés en télétravail. La santé est la priorité du Ministre qui porte une attention particulière sur le ressenti des agents qui se retrouvent confrontés à de nouvelles modalités de travail qui peuvent être perturbantes. Il tient au maintien par l'encadrement du lien social avec les agents. Il a rappelé que plus de 90 % des agents du Ministère sont confinés.

A la demande des organisations syndicales, le Ministère met en place dès le 8 avril 2020, une cellule d'écoute nationale accessible 24/24 par un numéro vert gratuit.

Stagiaires en voie de titularisation

La DGER travaille à une solution sur la titularisation des stagiaires.

Zones blanches et fracture numérique

Une convention avec La Poste est en cours de finalisation par la DGER pour les élèves situés en zones blanches, afin de bénéficier, au même titre que les enseignants et élèves de l'Education Nationale, des services DOCAPOSTE permettant d'imprimer, par l'intermédiaire des services de La Poste, au plus près des élèves les documents que les enseignants auront scannés. Les élèves pourront en retour renvoyer leurs travaux par des enveloppes T fournies.

L'UNSA décortique pour vous la chaîne de commandement.

En préambule, le Ministre salue le travail de tous les agents du Ministère. Il remercie les organisations syndicales de focaliser le dialogue social sur la gestion de crise depuis le début.

Le Ministre rappelle l'importance **de l'inter-ministérielle**, et le travail conjoint mené par les Ministères.

Le discours du Ministre pointe vers le fait que la chaîne de commandement découle directement de **la cellule interministérielle** à laquelle notre Ministère participe et est également tributaire. (Voire processus de gestion de crise).

La cellule interministérielle de crise (CIC) hébergée dans les sous-sols du ministère de l'Intérieur, place Beauvau, est chargée de coordonner en temps réel l'action de tous les ministères concernés.

Cette CIC a été installée par Edouard PHILIPPE **le 17 mars 2020, premier jour du confinement.**

Certes, un centre de crise, dirigé par Jérôme SALOMON, a été ouvert au Ministère de la Santé dès le 27 janvier, trois jours après l'apparition du premier cas en France. Il est chargé de tout ce qui concerne les aspects strictement sanitaires. Mais, au fil des jours, les questions posées par la gestion de la future pandémie ont dépassé largement ce champ. Tous les domaines sont concernés : les transports, le maintien de l'ordre, la culture, l'économie et bien-sûr l'enseignement, etc. Une coordination interministérielle s'impose.

La circulaire du 2 janvier 2012, signée par le Premier Ministre de l'époque, François FILLON, qui régit le fonctionnement de cette instance : la « *CIC doit être activée suffisamment en amont, dès lors que l'extension de la crise à plusieurs secteurs est envisagée, afin de lui permettre de monter en puissance et d'exercer au mieux la capacité d'anticipation.* »

Notre ministère était donc dans l'incapacité de répondre à nos questions jusqu'il y a peu et que les réponses aujourd'hui apportées ne dépendent pas de notre Ministre mais de la CIC.

L'UNSA restera vigilante et continuera à poser ces questions jusqu'à l'obtention des réponses.

Processus de gestion de crise

Etape 1 : Survenue d'une crise majeure

Une crise est une rupture dans le fonctionnement normal d'une organisation ou de la société, résultant d'un événement brutal et soudain, qui porte une menace grave sur leur stabilité voire sur leur existence même. En raison de son caractère brutal et soudain, l'élément déclencheur appelle une réaction urgente.

Etape 2 : Réunion interministérielle et activation de la Cellule Interministérielle de Crise (CIC)

Du fait de son intensité et parce qu'elle affecte plusieurs secteurs ministériels, la crise peut nécessiter la mise en œuvre d'une réponse globale de l'Etat. Afin d'améliorer la coordination de l'action des ministères, le Premier Ministre peut activer une CIC et en confier la conduite opérationnelle à un ministre qu'il désigne en fonction de la nature des événements. En principe, il s'agit du Ministre de l'Intérieur lorsque la crise a lieu sur le territoire national et du Ministre des Affaires Etrangères et Européennes pour les crises extérieures.

Etape 3 : Organisation et fonctionnement de la CIC

La CIC est composée des représentants des ministères concernés ainsi que d'experts ou d'opérateurs.

La CIC est constituée de quatre cellules :

- **La cellule « Situation »** dresse un état des lieux de la crise en s'intéressant notamment à ses origines, à son impact matériel et humain, ainsi qu'à ses conséquences potentielles.
- En complément, **la cellule « Anticipation »** identifie tout événement pouvant compliquer la gestion de la crise et propose des actions pouvant être mises en œuvre en conséquence.
- Une fois le diagnostic réalisé, **la cellule « Décision »** examine les propositions d'action produites par les cellules « situation » et « anticipation » et prend des décisions pour la conduite de la crise. Elle donne également les directives nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises et s'assure de leur exécution.
- **La cellule « Communication »** élabore un plan de communication adapté et pilote l'ensemble des actions du dispositif de communication. Le plan de communication permet notamment d'informer la population sur l'évènement et les mesures prises. Par ailleurs, il favorise la diffusion des recommandations nécessaires.

Etape 4 : Gestion opérationnelle

Sur le territoire, la gestion des crises relève de la compétence des Préfets de département.

Etape 5 : Bilan et sortie de crise

Déterminer la sortie de crise est plus difficile qu'il n'y paraît. A première vue, on pourrait croire que la sortie de crise commence dès que l'évènement déclencheur baisse en intensité. Cependant, les crises connaissent parfois des rebondissements. Par ailleurs, la sortie de crise suppose de mettre fin aux mesures spécifiques liées à la gestion de crise. Enfin, à la fin d'une crise, il est primordial de dresser le bilan de sa gestion et de prendre en compte les retours d'expérience afin d'améliorer les pratiques et de diffuser la culture des risques.

Etape 6 : Préparation aux prochaines crises

Pour mieux gérer une crise, l'Etat se prépare en amont.



Déclaration intersyndicale

Monsieur le Ministre,

Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, la priorité est pour nous, organisations syndicales, de garantir la sécurité et les conditions de travail des agents, qu'ils travaillent en présentiel (abattoirs, SIVEP, contrôles, direction, service administration/comptabilité, exploitation agricole, palefreniers, labo animaux...), en télétravail et/ou en travail à distance à domicile.

A cette fin, nous vous demandons de :

1) Réunir en urgence les CHSCT de l'ensemble des structures afin d'analyser la liste précise des agents en activité (en présentiel, en télétravail au regard des PCA, en ASA, en CMO). Les CHSCT doivent également analyser l'effectivité des mesures barrières, les protocoles de désinfection, rendre des avis notamment sur les équipements de protection individuelle et sur l'adaptation de la charge de travail aux conditions matérielles et psychique des agents en télétravail et/ou en travail à distance à domicile.

Nous ne pouvons nous satisfaire que certains CHSCT ne se soient pas encore réunis, tout comme la réunion du CHSCTM, dont vous avez la responsabilité, qui ne se réunira que demain, alors que nous abordons la 4ème semaine de confinement !

2) Communiquer à toutes les organisations syndicales, dans le cadre des CHSCT, les plans de continuité d'activité (PCA) pour chaque site, afin de pouvoir les analyser (et notamment la liste des activités essentielles) et vérifier leur adéquation à la situation actuelle.

3) Réécrire les fiches réflexe n°1 et 2, en prévoyant en particulier le port du masque notamment dans les abattoirs et SIVEP, dont l'utilité est désormais reconnue, y compris par les comités d'experts en santé publique.

4) Nous indiquer, alors que d'autres ministères distribuent des masques pour leurs agents dans les DD(CS)PP, quelles dispositions sont prises par le ministère pour équiper en masques ses agents.

5) Nous demandons une application stricte des directives de la DGAL pour l'inspection en abattoir à savoir, si les mesures barrières ne peuvent être respectées, les agents doivent être retirés immédiatement des services d'inspections. Sans action de la part des directions pour préserver la santé des agents, ceux-ci n'auront d'autres alternatives que de faire valoir leur droit de retrait.

6) Donner des garanties sur les droits des agents du MAA avec le principe d'aucun préjudice lié au Covid19 : maintien des contrats en SEA, SSP et CFA-CFPPA ainsi que dans l'enseignement supérieur, suspension des licenciements, maintien des RTT pour ASA, prolongation à priori du traitement à 100% pour les agents en attente de la réunion des comités médicaux...

7) Garantir la sécurité en entreprise et la poursuite de la formation en centre des apprent.i.e.s et des alternant.e.s.

8) Se concerter avec les représentant.e.s des personnels avant de prendre des décisions sur les évaluations et la validation des diplômes.

9) D'ores et déjà se préparer à la sortie du confinement, même si aujourd'hui il est bien difficile d'y mettre une date précise, afin d'éviter un rebond de la maladie. Des mesures strictes doivent être mises en place en amont de la reprise d'activités dans nos différentes structures afin de garantir la sécurité sanitaire des agents. Les organisations syndicales doivent être associées, dans le cadre du comité technique ministériel et des CHSCT, à la préparation du déconfinement.

Les représentants des organisations syndicales siégeant au comité technique ministériel